

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-111

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 6

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI		X	
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Budget Ville

Madame la Maire rappelle que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Lorsque le Service de gestion comptable considère que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre, que les créances sont éteintes ou que les actions entreprises lui semblent désormais sans effet, il présente à la Ville les créances qu'il estime irrécouvrables et pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur par délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- De la demande n° 8018420215 jointe en annexe arrêtée à la date du 26 mai 2026 pour un montant de 14 120, 13 euros réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2007 et 2023 sur le budget principal de la ville.

- De la demande n° 8076690415 jointe en annexe arrêtée à la date du 15 juillet 2026 pour un montant de 1 301,08 euros réparti sur 16 titres de recettes émis entre 2021 et 2025 sur le budget principal de la ville.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du 07 septembre 2026 ;

Considérant les états des titres irrécouvrables transmis par le Comptable public en date du 26 mai 2026 et du 15 juillet 2026, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 8018420215 jointe en annexe arrêtée à la date du 26 mai 2026 pour un montant de 14 120,13 euros réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2007 et 2023 sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 8076690415 jointe en annexe arrêtée à la date du 15 juillet 2026 pour un montant de 1 301,08 euros réparti sur 16 titres de recettes émis entre 2021 et 2025 sur le budget principal de la ville.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – Chapitre 65 – Article 6542 et 6541.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCCCF

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Veronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.